

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

R-008-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-03-30

RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'alinéa 107(1)f) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les contrats du gouvernement*.

1. **Le présent règlement modifie le *Règlement sur les contrats du gouvernement*.**
2. **Le paragraphe 1(1) est modifié par suppression de la définition de « Politique NNI ».**
3. **Le paragraphe 3(1) est modifié par insertion de « mais sous réserve de la *Loi sur la mise en œuvre du Nunavummi Nangminiqaqtunik Ikajuuti* » après « règlement ».**
4. **Le sous-alinéa 14(3)b)(ii) est modifié par suppression de « Politique NNI » et par substitution de « *Loi sur la mise en œuvre du Nunavummi Nangminiqaqtunik Ikajuuti* ».**
5. **L'alinéa 18(3)b) est modifié par suppression de « Politique NNI » et par substitution de « *Loi sur la mise en œuvre du Nunavummi Nangminiqaqtunik Ikajuuti* ».**

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
